

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 041-214101321-20250329-626-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf mars à neuf heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 25 mars 2025

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excuse (s): BROUHENA Christelle DEBRUYNE Caroline

Absent(s) non excusé(s) : LAROCHE Romain

Pouvoir(s) : Mme DEBRUYNE Caroline donne pouvoir à Mme FICHTEN Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie- Pierre

626- AUTORISATION DE REMBOURSER DES PRETS PAR ANTICIPATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil que :

- Par délibération n° 422 du 7 juillet 2023, le conseil a accepté l'offre financière du CRCA pour la mise en place d'un prêt relais n° 10001116972 de 118 000 € dans l'attente de la mobilisation des subventions et du versement du FCTVA, concernant les travaux de la RD63 2^{ème} tranche.

Le prêt « in fine » sur 24 mois étant remboursable en partie ou totalement par anticipation sans pénalités ; monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil de procéder à des remboursements anticipés partiels.

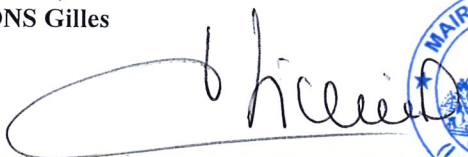
- Par délibération n° 559 du 2 septembre 2024, le conseil municipal a accepté l'offre financière du CRCA pour la mise en place d'un prêt relais n° 10001255625 de 339 000 € dans l'attente de la mobilisation du solde de la subvention « Fonds Friche » et de la récupération de la TVA sur immobilisations, concernant les travaux sur le bâtiment « Gué du Matin » - Prêt « in fine » sur 24 mois, remboursable en partie ou totalement par anticipation sans pénalité. Le solde de la subvention Fonds Friche ayant été débloquenté, monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil afin de procéder au remboursement partiel de ce prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

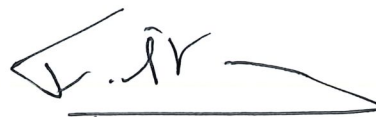
- D'autoriser M le maire à procéder à des règlements par anticipations des prêts
CRCA n° 10001116972
CRCA n° 10001255625

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le maire,
LIONS Gilles



la secrétaire de séance,
FICHTEN Marie-Pierre



Transmis en préfecture le 14 avril 2025

Certifié exécutoire le 14 avril 2025